

# MAIRIE DE VENTEUIL

51480



Tél. : 03 26 58 48 66

Fax : 03 26 59 78 97

## Arrêté réglementant la cueillette des champignons

Le Maire de VENTEUIL ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code forestier et notamment l'article R163-5,

Considérant qu'il importe de mettre un terme aux abus constatés et de sauvegarder le patrimoine communal,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'extraction ou l'enlèvement de champignons, glands, faînes et autres fruits et semences sur les bois communaux est réservé uniquement aux habitants de Venteuil, et aux personnes, qui, bien que domiciliées en dehors de la commune, y acquittent des impôts locaux.

Article 2 : la cueillette est limitée à 5 litres par personne et par jour.

Article 3 : Le maire, ses adjoints, le garde des bois de la commune et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venteuil, le 12 novembre 2013

Le Maire,

